

ATTESTATION DU PREMIER ENTRETIEN D'ÉVALUATION DE L'APPRENTI(E)

Selon le décret 2005-1392 du 808/11/2005, cette attestation doit être remplie avant la fin de la période d'essai et renvoyée au CFA dans les 48 heures suivant la rencontre.

L'apprenti	
L'établissement de formation	
La formation suivie	
Le tuteur pédagogique	
L'entreprise	
Le maître d'apprentissage	

Pour chaque question, nous vous proposons d'attribuer une note de 1 à 5, selon l'échelle suivante :

1	2	3	4	5
Insuffisant	Juste suffisant	Plutôt bien	Bien	Très bien

1 - INSERTION DE L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE : comment l'apprenti s'est-il adapté ?

	1	2	3	4	5
Au fonctionnement de l'entreprise ?					
A la culture de l'entreprise ?					
A l'équipe ?					
A la mission ?					
A la charge de travail ?					

Votre commentaire et vos conseils :

2 – QUALITES PROFESSIONNELLES DE L'APPRENTI :

	1	2	3	4	5
Rigueur et précision					
Autonomie					
Motivation					
Compréhension de la mission					
Premiers pas dans la mission					

Votre commentaire et vos conseils :

3 – REMARQUES GENERALES :

En tant que Maître d'apprentissage, indiquez votre satisfaction par rapport à :

	1	2	3	4	5
L'apprenti					
La formation théorique					

En tant qu'apprenti, indiquez votre satisfaction par rapport à :

	1	2	3	4	5
La mission confiée					
L'encadrement universitaire					

Fait à :

Le :

SIGNATURES

<i>L'apprenti</i>	<i>Le maître d'apprentissage</i>	<i>Le tuteur pédagogique</i>	<i>Le CFA</i>